Insecticide des céréales à paille, de l'arboriculture, des crucifères oléagineuses, des légumineuses potagères, des graines protéagineuses, des haricots et des pois, des porte-graines, de la pomme de terre, de la vigne et du lin*

PHILAGRO
INNOVER EN CONFIANCE

# Sumi-alpha®

by SUMITOMO CHEMICAL

## CONDITIONNEMENT

### Emballage

5 L (x 4)

### Palette

400 L

EMB: SUMITOMO CHEMICAL AGRO EUROPE SAS

## FICHE D'IDENTITE

### Composition

25 g/l d'esfenvalérate (ISO) (2,8% p/p)

xylène > 50%

### Formulation

EC - concentré émulsionnable

### Autorisation de Mise sur le Marché

n°8700035

### Détenteur de l'Autorisation de Mise sur le Marché et distributeur

PHILAGRO France – SAS au capital de 9 912 500 € - RCS Lyon B 389 150 582 - Parc d'Affaires de Crécy – 10A rue de la Voie Lactée – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or – Tél. 04 78 64 32 64 – Fax 04 72 53 04 58.

® marque déposée

*Consulter les usages autorisés dans le livret

**Consulter le livret avant toute utilisation**

**Interdiction de réutiliser l'emballage**

**RESERVE A UN USAGE EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL**

## INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

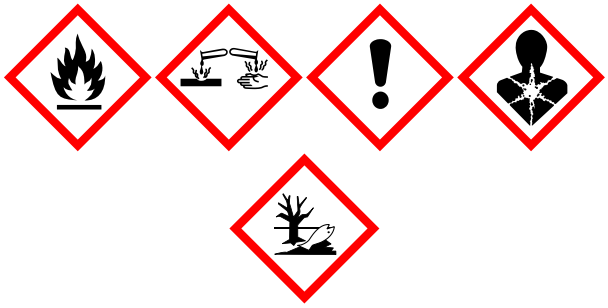

**DANGER**

**H226: Liquide et vapeurs inflammables.**

**H302: Nocif en cas d'ingestion.**

**H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.**

**H317: Peut provoquer une allergie cutanée.**

**H318: Provoque de graves lésions des yeux.**

**H332: Nocif par inhalation.**

**H335: Peut irriter les voies respiratoires.**

**H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.**

**H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.**

**EUH401: Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.**

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues, et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260: Ne pas respirer les brouillards et vapeurs.

P280: Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRECAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ETIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**

P301+P331+P310: EN CAS D'INGESTION: NE PAS faire vomir et appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P304+P340: EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P391: Recueillir le produit répandu.

**Délai de rentrée : 48 heures.**

SP1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. / Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes).

SPe3: Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 à 50 mètres par rapport aux points d'eau, selon les cultures. Voir étiquette.

SPe8: Dangereux pour les abeilles. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison sauf dérogation possible en cas de d'attribution d'une mention pour les usages indiqués : « Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles ». Voir les usages concernés dans le tableau des usages autorisés. Retirer ou couvrir les ruches pendant l'application et pendant 12 heures après traitement. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes. Enlever les adventices avant leur floraison.

Fiche de Données de Sécurité disponible sur simple appel au 04 78 64 32 30 ou sur internet : www.quick-fds.com

**EN CAS D'URGENCE**

Composer le 0 800 21 01 55, le 15 ou le 112 ou contacter le centre anti-poison le plus proche

# PREMIERS SECOURS

S'éloigner de la zone dangereuse. En cas de contact/d'exposition/d'ingestion, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, obtenir un avis médical sans délai (médecin, SAMU (15) ou centre antipoison) et présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité.

En cas de contact cutané : enlever tout vêtement souillé, laver avant de le réenfiler. Rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet.

En cas de projection dans les yeux : rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau, paupières ouvertes et écartées du globe oculaire. Ne pas faire couler vers l'œil non atteint.

En cas d'inhalation : mettre la personne à l'air frais et au repos.

En cas d'ingestion : rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical.

En cas d'intoxication animale : contactez votre vétérinaire.

# DESCRIPTIF DU PRODUIT

## Mode d'action

**L'esfenvalérate** (classé IRAC 3A) est une pyréthrinoïde de synthèse agissant à très faible dose, par contact et ingestion. Son action de choc, sa persistance d'action et son effet répulsif s'exercent sur de nombreuses espèces nuisibles larves ou adultes.

## Tableau des usages autorisés

**Traitement des parties aériennes**

| Culture / Libellé | Cible | Dose | Délai Avant Récolte | Nombre maxi applications | Zone Non Traitée Aqua | Conditions emploi |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Céréales à paille : avoine, blé, orge, seigle, triticale, épeautre / Chenilles phytophages | Tordeuse des céréales (1) | 0,3 l/ha | 28 jours | 2/an | 5 m | |
| Céréales à paille: avoine, blé, orge, seigle, triticale, épeautre / Cicadelles | Cicadelles (1) | 0,25 l/ha | 28 jours | 2/an | 5 m | |
| Céréales à paille: avoine, blé, orge, seigle, triticale, épeautre / Pucerons | Pucerons du feuillage (1) | 0,25 l/ha | 28 jours | 2/an | 5 m | |
| | Pucerons des épis (1) | 0,3 l/ha | | | | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Crucifères oléagineuses : colza, moutarde, cameline / Coléoptères phytophages | Méligèthes (1) | 0,5 l/ha | 42 jours | 1/an | 5 m | Traitement à appliquer au maximum 1 année sur 2. |
| | Altise des crucifères, grosse altise, charançon de la tige, charançon des siliques (1) | 0,6 l/ha | | | | |
| Graines protéagineuses : pois protéagineux, féveroles, lupin / Chenilles phytophages | Tordeuse du pois (1) | 0,4 l/ha | 35 jours | 2/an | 5 m | Traitement à appliquer au maximum 1 année sur 2. |
| Graines protéagineuses : pois protéagineux, féveroles, lupin / Coléoptères phytophages | Sitones (1) | 0,4 l/ha | 35 jours | 1-2/an | 5 m | En 1 application maximum sur féverole et en 2 applications 1 année sur deux sur lupin et pois protéagineux. |
| Graines protéagineuses : pois protéagineux, féveroles, lupin / Mouches | Cécidomyie du pois (1) | 0,4 l/ha | 35 jours | 2/an | 5 m | Traitement à appliquer au maximum 1 année sur 2. |
| Graines protéagineuses : féveroles / Pucerons | Pucerons (1) | 0,2 l/ha | 35 jours | 2/an | 5 m | |
| Graines protéagineuses : pois protéagineux, lupin / Pucerons | Pucerons (1) | 0,4 l/ha | | | | Traitement à appliquer au maximum 1 année sur 2. |
| Graines protéagineuses : pois protéagineux, féveroles, lupin / Thrips | Thrips (1) | 0,4 l/ha | 35 jours | 1-2/an | 5 m | En 1 application sur féverole et en 2 applications 1 année sur deux sur lupin et pois protéagineux. |
| Lin / Thrips | Thrips (1) | 0,4 l/ha | 42 jours | 1/an | 5 m | Traitement à appliquer au maximum 1 année sur 2. |
| Pêcher : pêche, abricot, nectarine / Chenilles foreuses des fruits | Tordeuse orientale du pêcher, petite mineuse du pêcher (1) | 0,6 l/ha | 3 jours | 3/an | 50 m | Traitement à appliquer au maximum 1 année sur 2. |
| Pêcher : pêche, abricot, nectarine / Pucerons | Puceron farineux de l'abricotier et du pêcher, pucerons vert et varians du pêcher (1) | 0,4 l/ha | 3 jours | 3/an | 50 m | Traitement à appliquer au maximum 1 année sur 2. |
| | Puceron noir et puceron brun du pêcher (1) | 0,5 l/ha | | | | |
| | Puceron brun de l'abricotier (1) | 0,6 l/ha | | | | |
| Pois écossés frais / Chenilles phytophages | Tordeuse du pois (1) | 0,4 l/ha | 14 jours | 2/an | 5 m | Traitement à appliquer au maximum 1 année sur 2. |
| Pois écossés frais / Coléoptères phytophages | Sitones (1) | 0,4 l/ha | 14 jours | 2/an | 5 m | Traitement à appliquer au maximum 1 année sur 2. |
| Pois écossés frais / Mouches | Mouche mineuse, cécidomyie du pois (1) | 0,4 l/ha | 14 jours | 2/an | 5 m | Traitement à appliquer au maximum 1 année sur 2. |
| Pois écossés frais / Thrips | Thrips (1) | 0,4 l/ha | 14 jours | 2/an | 5 m | Traitement à appliquer au maximum 1 année sur 2. |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Pois écossés frais / Pucerons | Pucerons (1) | 0,4 l/ha | 14 jours | 2/an | 5 m | Traitement à appliquer au maximum 1 année sur 2. |
| Haricots et pois non écossés frais / pucerons | Pucerons (1) | 0,4 l/ha | 35 jours | 2/an | 5 m | Uniquement sur pois (pois mange tout) Traitement à appliquer au maximum 1 année sur 2. |
| Légumineuses potagères sèches : fèves sèches, haricots secs, pois secs, pois chiche, lentilles sèches / Pucerons | Pucerons (1) | 0,4 l/ha | 35 jours | 2/an | 5 m | Traitement à appliquer au maximum 1 année sur 2. |
| Pomme de terre / Coléoptères phytophages | Doryphore (1) | 0,5 l/ha | 14 jours | 3/an | 5 m | Traitement à appliquer au maximum 1 année sur 2. |
| Pomme de terre / Pucerons | Pucerons (1) | 0,5 l/ha | 14 jours | 3/an | 5 m | Traitement à appliquer au maximum 1 année sur 2. |
| Pommier : pommier, poirier, cognassier, nèfles, nashi, pommette / Chenilles foreuses des fruits | Tordeuse orientale du pêcher (1) | 0,6 l/ha | 14 jours | 1/an | 20 m | Traitement à appliquer au maximum 1 année sur 2. |
| Pommier : pommier, poirier, cognassier, nèfles, nashi, pommette / Pucerons | Puceron vert du pommier et puceron cendré mauve sur poirier, cognassier et nashi, ainsi que le puceron vert, le puceron vert migrant, le puceron vert du pommier, le puceron cendré du poirier et du pommier (1) | 0,5 l/ha | 14 jours | 1/an | 20 m | Traitement à appliquer au maximum 1 année sur 2. |
| | Autres pucerons | 0,6 l/ha | | | | |
| Porte graine / Ravageurs divers | Coléoptères ravageurs des plantules des potagères porte-graines, les cécidomyies, les ravageurs du feuillage, les sitones et les tordeuses des légumineuses fourragères (1) | 0,4 l/ha | - | 2/an | 5 m | Traitement à appliquer au maximum 1 année sur 2. |
| | Coléoptères ravageurs des potagères porte-graines développées et le lixus de la betterave porte-graines (1) | 0,5 l/ha | | | | |
| | Thrips et les chenilles des potagères porte-graines (1) | 0,6 l/ha | | | | |
| Vigne / Coléoptères phytophages | Altise de la vigne | 0,6 l/ha | 21 jours | 2/an | 20 m | |
| Vigne / Chenilles phytophages | Pyrale de la vigne | 0,4 l/ha | 21 jours | 2/an | 5 m | |

(1) Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une seule application.

PHILAGRO France ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et cibles mentionnées ci-dessus et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant son utilisation aux autres usages prévus par le catalogue des usages en vigueur.

Limites maximales de résidus : se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union Européenne, consultables à l'adresse : http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database

# RECOMMANDATIONS D'EMPLOI

## Conditions d'application

- Retirer ou couvrir les ruches pendant l'application et pendant 12 heures après traitement.
- Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes. Enlever les adventices avant leur floraison.

| CULTURES | RAVAGEURS | PERIODE DE TRAITEMENT |
|---|---|---|
| Céréales | Pucerons (automne) | Arrivée des premiers pucerons, nouveau traitement si ré-infestation |
| | Pucerons (printemps) | Dès le début de l'infestation sur épis dégagés |
| | Cicadelles | Arrivée des premiers insectes ou (zone à risques) 1ère feuille puis 15 jours plus tard |
| | Tordeuse (*Cnephasia*) | Stade 2 nœuds à gonflement |
| Lin | Thrips du lin | Intervenir dès l'apparition des premiers thrips adultes |
| Crucifères oléagineuses | Grosse altise | Dès l'observation des premiers dégâts |
| | Méligèthe | Dès l'arrivée des insectes au stade sensible du colza (avant floraison) |
| | Charançon des tiges | 10 jours après l'arrivée des insectes |
| | Charançon des siliques | Dès l'arrivée des insectes |
| Pois de conserve | Chenilles défoliatrices | Dès le début des infestations |
| Pois | Puceron noir – puceron vert | Dès le début des infestations |
| Pois protéagineux d'hiver | Sitones – Thrips | Dès l'apparition des premiers insectes |
| | Tordeuse du pois | Stade gousses plates puis 15 jours plus tard |
| | Cécidomyie du pois | En présence des insectes, pendant la période de risque (boutons floraux à floraison) |
| Pois protéagineux de printemps | Sitones – Thrips | Dès l'apparition des premiers insectes |
| | Tordeuse du pois | Stade gousses plates puis 15 jours plus tard |
| | Cécidomyie du pois | En présence des insectes, pendant la période de risque (boutons floraux à floraison) |
| Lupin | Pucerons | Dès le début des infestations |
| | Sitones | Dès l'apparition des premiers insectes |
| Pomme de terre | Doryphore | Dès l'apparition des premiers ravageurs, larves ou adultes |
| | Pucerons | Consommation : dès l'apparition des premiers pucerons, renouveler le traitement si nécessaire. Plants : de la levée au défanage, traiter tous les 15 jours. |

| | | |
|---|---|---|
| Cultures porte-graines | Coléoptères ravageurs des plantules | Intervenir dès le début des infestations. Si nécessaire, renouveler le traitement 15 jours plus tard. Pour plus d'informations, consulter le service technique de la Fédération Nationale des Agriculteurs Multiplicateurs de Semences FNAMS |
| Vigne | Pyrale | Dès l'apparition des premiers dégâts, sur jeunes chenilles |
| | Altise | Dès l'apparition des premiers dégâts |
| Arbres fruitiers | Pucerons | Dès le début des infestations, en pré ou post floraison |
| | Tordeuse orientale | Au moment des éclosions, puis traiter tous les 12 jours |

## Précautions d'emploi

- Par temps chaud, traiter de préférence en fin de journée ou tôt le matin, avec un volume d'eau suffisant pour éviter l'évaporation de la bouillie entre les buses de pulvérisation et les plantes à traiter.
- Ne pas respirer les brouillards de pulvérisation.
- Ne pas appliquer en cas de vent ou de pluie.
- Stocker hors de portée des enfants et dans l'emballage d'origine.
- Peut causer un prurit temporaire et/ou une sensation de brûlure sur la peau humaine exposée (paresthésie), comme beaucoup de pyréthrinoïdes de synthèse.

### Pendant l'application

- Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
- Ne pas traiter en présence de vent.
- Ne pas respirer les vapeurs, ni le brouillard de pulvérisation.
- Ne pas pulvériser à proximité des points d'eau (mares, cours d'eau, fossés...).
- Ne pas souffler dans les buses pour tenter de les déboucher.

### Après l'application

Immédiatement après l'application, nettoyer les équipements de protection, se laver les mains à l'eau savonneuse, prendre une douche et changer de vêtements.

## Mélanges extemporanés et compatibilités

Seuls les mélanges autorisés peuvent être utilisés. Tout mélange doit être préalablement testé.

Ne pas utiliser durant la floraison ou au cours des périodes de production d'exsudats en mélange avec des préparations contenant des substances actives appartenant aux familles chimiques des triazoles ou des imidazoles.

## Préparation de la bouillie

1) Avant le traitement, vérifier que le matériel d'application et de préparation de la bouillie est propre, exempt de tout résidu d'application précédente. Certains produits nécessitent un nettoyage selon une procédure particulière (se référer aux consignes du fabricant).

2) Vérifier le bon état du matériel de pulvérisation. Utiliser de préférence des buses à jet pinceau et une basse pression.

3) Remplir d'eau propre la cuve du pulvérisateur aux 2/3 de la quantité souhaitée.

4) Mettre en route l'agitation et la maintenir pendant toute la durée de la mise en œuvre du traitement.

5) Introduire la quantité nécessaire de produit dans le pulvérisateur.

6) Compléter le niveau d'eau. Ne préparer que la quantité de bouillie nécessaire à la superficie à traiter. Surveiller le remplissage afin d'éviter tout débordement.

7) Rincer l'emballage (3 fois) et le rendre inutilisable.

8) En cas d'emballage incomplètement utilisé, le refermer et le stocker en lieu sûr.

## Cultures de remplacement

L'agriculteur doit conduire la culture de remplacement selon les bonnes pratiques agricoles en tenant compte, sous sa responsabilité, de tous les facteurs particuliers concernant l'exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales ; il doit utiliser les techniques permettant à la culture de remplacement de bénéficier des meilleures conditions de croissance.

**Nos recommandations tiennent compte des informations disponibles à la date de fabrication du produit.**

# PREVENTION ET GESTION DE LA RESISTANCE

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier

lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, PHILAGRO France décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

# MISE EN OEUVRE REGLEMENTAIRE ET BONNES PRATIQUES

## Stockage du produit

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur et fermé à clé, à l'abri de l'humidité, du gel, dans un endroit frais, aéré et ventilé, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

**Conserver à une température supérieure à -10°C.**

## Protection de l'opérateur et du travailleur

Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée.

Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

Pour protéger l'opérateur, Philagro recommande de porter les équipements de protections individuels (EPI) tels que préconisés dans l'avis du Ministère de l'Agriculture publié au Journal Officiel n°0162 du 13 juillet 2016 (texte n°126, NOR: AGRG1617195V) pour la protection des yeux, des voies respiratoires, du corps, des mains et des pieds lors des différentes phases de travail (préparation, mélange/chargement, application et nettoyage).

Pour les travailleurs, porter des vêtements de protection pour manipuler les plantes traitées avec la préparation.

Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac translucide à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

## Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve

Après l'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses…) doit être rincée à l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

## Elimination du produit, de l'emballage

Le réemploi de l'emballage est interdit. Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon à 3 reprises à l'eau claire en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Apporter à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.

## En cas de déversement accidentel

Se protéger (équipements de protections individuels) et sécuriser la zone.

Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez gérer avec vos propres moyens.

Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse.

Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.

Pour plus de détails, se reporter à la Fiche de Données de Sécurité.

# AVERTISSEMENT

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite.

Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases, la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous les facteurs particuliers concernant l'exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces… Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les Autorités Compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures protégées avec ce produit et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

PHILAGRO France – SAS au capital de 9 912 500 € - RCS Lyon B 389 150 582 - Parc d'Affaires de Crécy – 10A, rue de la Voie Lactée – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or – Tél. 04 78 64 32 64 – Fax 04 72 53 04 58 – PHILAGRO France est agréé par le Ministère de l'Agriculture sous la référence RH02089 pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à destination des utilisateurs professionnels. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez http://agriculture.gouv.fr/ecophyto. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit, à www.phytodata.com et www.philagro.fr. Annule et remplace tout document antérieur de même nature. 02/2020